

Arrêté ARS OC / 2024-5213

**ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, et notamment son article 5 relatif au nombre de fenêtre de dépôt par année ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC/2024-3452 en date du 28 juin 2024, l'arrêté ARS OC/2024-4640 du 30/08/2024 et l'arrêté ARS OC/2024-4821 du 10 octobre 2024 portant en annexe la liste consolidée des fenêtres de dépôt ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2024-3000 en date du 14 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, relatif au PRS 3 Occitanie pour les activités de soins, par zone d'implantation, au 14 août 2024 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024 modifié, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins pour l'année 2024 et l'arrêté ARS OC / 2024-3000 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, relatif au PRS 3 Occitanie pour les activités de soins, par zone d'implantation, au 14 août 2024, prévoyaient une période de dépôt pour les activités de soins de psychiatrie, neurochirurgie, chirurgie cardiaque et neuroradiologie interventionnelle du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de dossiers attendus, une prolongation de la période de dépôt susmentionnée s'avère indispensable, et ce jusqu'au 15 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe de l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024, modifiée et consolidée en annexe de l'arrêté ARS OC/2024-4821 du 10 octobre 2024, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins pour l'année 2024, est modifiée comme suit :

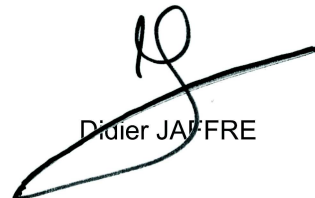
La période de dépôt prévue du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 est prolongée jusqu'au 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté ARS OC / 2024-3000 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, relatif au PRS 3 Occitanie pour les activités de soins, par zone d'implantation, au 14 août 2024 est modifié comme suit : « (...) *Cet affichage sera maintenu jusqu'au 15 novembre 2024.* »

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions des deux arrêtés demeure inchangé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 31/10/2024



Didier JAFFRE